

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2024 – TEMP 145**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 13 novembre 2024 par la société STPS dont le maître d'ouvrage est GRDF ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de suppression d'un branchement de gaz qui auront lieu entre le 09 et le 13 décembre 2024 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 130 avenue de Paris à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier sis 130 avenue de Paris à JUZIERS, entre-le 09 et le 13 décembre 2024 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Pendant ces journées, les riverains seront informés par la société STPS.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 19 novembre 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

